



N°32
Entrée le 23.11.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 24.11.2023
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 23 novembre 2023

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Premier ministre** concernant **le changement de direction au Service de Renseignement de l'État**.

Selon des reports dans la presse nationale, la directrice actuelle du Service de Renseignement de l'État (SREL) partira en retraite le 1^{er} juin 2024, alors que son mandat avait été prolongé de 7 ans en novembre 2022.

Notons que la directrice actuelle du SREL a mis en place au cours des dernières années des réformes importantes du service.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes :

- **Monsieur le Premier ministre peut-il fournir des explications concernant le départ à court-terme de la directrice actuelle du SREL ?**
- **Sur la base de quels critères Monsieur le Premier ministre choisira-t-il un.e nouveau.elle directeur.trice du SREL ? Quelles sont, selon lui, les compétences que le ou la futur.e directeur.trice devra apporter ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Sam Tanson
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Réponse du Premier ministre, Luc FRIEDEN à la question parlementaire n° 32 du 23 novembre 2023 de l'honorable Députée Sam TANSON.

Ad 1)

Début novembre 2023, la Directrice actuelle du SRE a informé le Premier Ministre sortant de son intention de faire valoir ses droits à la retraite en juin 2024. Cette demande – qui relève d'un choix personnel de la Directrice – a été formellement accordée par le Gouvernement sortant lors du Conseil de Gouvernement du 15 novembre dernier.

Ad 2)

Le profil du nouveau directeur du SRE devra correspondre aux exigences de l'article 18 de la loi modifiée du 5 juillet 2016 qui prévoit, concernant la Direction du SRE, que *« pour être nommé aux fonctions de directeur ou de directeur adjoint du SRE, le candidat doit remplir les conditions d'accès aux fonctions administratives de la carrière supérieure auprès des administrations de l'État prévue par la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État et avoir l'honorabilité professionnelle nécessaire ainsi que l'expérience adéquate pour l'exercice de ces fonctions.*

Le directeur et les directeurs adjoints doivent justifier d'une habilitation de sécurité du niveau «TRES SECRET».

Le directeur ou l'un des directeurs adjoints doit être titulaire d'un diplôme de master sanctionnant un cycle d'études universitaires complet en droit. »

Luxembourg, le 24 novembre 2023.

Le Premier ministre

(s.) Luc FRIEDEN